



une page dédiée

POUR VOUS
AIDER



| FICHE ACTION DE LA COLLECTIVITE

Cette action s'inscrit
dans la thématique :



Aménagement

Gestion pluri-annuelle d'un nouvel espace naturel



Action n°



AMENAGEMENT-9

→ Objectifs et cibles de l'action

Mettre en place ou renforcer les mesures de gestion d'un espace favorable à la biodiversité. La gestion d'un espace favorable à la biodiversité doit être pensée sur plusieurs années afin d'intégrer l'évolution de celui-ci.

→ Éléments de contexte

 Techniques, réglementaires, exemples ...

Après un diagnostic approfondi et une évaluation des enjeux de biodiversité du territoire de la collectivité, l'objectif de cette action consiste à mettre en place ou à réviser un plan de gestion d'un ou mieux : des espaces naturels de la collectivité.

Plusieurs dispositifs de définition d'espaces naturels protégés existent, dans lesquels les sites de la collectivité peuvent s'inscrire, tels que les réserves naturelles, les espaces naturels sensibles, les sites Natura 2000, les réserves de biodiversité, les arrêtés de protection de biotope et d'autres. Il est également possible de proposer une gestion sur des sites qui ne possèdent pas de statut particulier mais qui bénéficient d'une volonté locale de préservation et de gestion.

L'élaboration d'un plan de gestion doit être le fruit d'une réflexion stratégique partagée avec toutes les parties prenantes afin de faciliter la compréhension et la mise en œuvre de la gestion des espaces naturels protégés. Afin d'assurer l'appropriation et l'adhésion des membres des organes de gouvernance à ce plan de gestion, il est essentiel de les impliquer dans le processus d'élaboration. Ainsi, la rédaction du plan de gestion doit être accompagnée d'une animation spécifique du réseau d'acteurs locaux, qui doit être mobilisée à différentes phases de la rédaction.

Dans le cadre d'une stratégie de gestion, ce plan doit intégrer des objectifs à long terme. Ces objectifs définissent l'état ou le fonctionnement souhaité par rapport à la situation actuelle de l'enjeu, dans le but de le préserver. Pour atteindre ces objectifs, il est possible de mettre en place des mesures administratives et réglementaires. Ces mesures consistent à utiliser des outils administratifs et réglementaires et des mesures foncières ou de maîtrise d'usage.

Le plan de gestion est un préalable recommandé pour disposer d'une vue à moyen-long terme. Des exemples d'action inspirantes à intégrer à un tel plan sont présentées ci-après (et consultables plus finement dans le « pour vous aider ») :

- éco-pâturage
- affouage
- agro-foresterie
- gestion différenciée
- construction de petits espaces favorables à la biodiversité
- inventaires naturalistes

→ Description de l'action



→ Modalités de mise en œuvre de l'action

- i** Vous pouvez indiquer les collaborateurs ou les partenaires impliqués (ou co-porteurs), le calendrier de mise en œuvre avec ses principales étapes, la durée du projet, ainsi que les moyens humains et financiers mobilisés ou à mobiliser.



→ Dispositif de suivi-évaluation de l'action

- i** Définissez pour chaque indicateur (si possible) la valeur initiale ainsi que la cible à atteindre au bout des 3 ans.



Liste des pièces-jointes annexées {facultatif} > Plans, photographies, dossiers.



→ Correspondance SRB

A1	A/ Préserver et reconquérir la biodiversité 1/ Protéger et gérer le patrimoine naturel
----	--

→ Préconisations

i [Cadre réservé à l'instruction]